

19 décembre 2014

L'impact des mesures fédérales d'exclusion sur les chercheurs d'emploi bruxellois

Didier Gosuin

Ministre bruxellois de l'Emploi

L'impact des mesures fédérales d'exclusion sur les chercheurs d'emploi bruxellois

1. Le contexte

L'accord du gouvernement fédéral a prévu en mars 2014, en son art 63§2 et suivant, la limitation du droit aux allocations d'insertion à une période de 36 mois. Il fixe également les conditions dans lesquelles cette période de 36 mois peut être prolongée. Cette prolongation concerne les personnes porteuses d'un handicap à 33% ou souffrant de problèmes sérieux de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique.

Au 1^{er} janvier 2015, les personnes qui perçoivent des allocations sur base de leurs études depuis 36 mois et plus ou celles qui n'ont pas suffisamment travaillé pour recevoir des allocations de chômage seront exclues du chômage.

Les personnes exclues n'auront d'autre choix que de se tourner vers les CPAS pour espérer bénéficier de revenu d'intégration sociale. Une partie d'entre eux n'y auront pas droit car elles ne rentrent pas dans les conditions. Les chefs de famille et les personnes isolées y auront peut-être droit.

Depuis plusieurs semaines, le gouvernement bruxellois dénonce cette situation.

2. Les exigences de la Région bruxelloise

La Région ne pouvait pas rester sans rien faire face à l'ampleur des conséquences sociales que pourrait entraîner cette mesure.

Dès la mi-novembre, le Ministre bruxellois de l'Emploi, Didier Gosuin, a envoyé un courrier au Premier Ministre, Charles Michel et au Ministre fédéral de l'Emploi, Kris Peeters. Dans celui-ci, deux demandes ont été formulées.

1. Prolongation des droits aux allocations d'insertion à tous les chercheurs d'emploi qui sont déjà ou qui entament une démarche positive de recherche d'emploi accompagnés par l'Office régional bruxellois pour l'emploi.

2. Report de la mesure pour permettre à Actiris de recevoir de toutes les personnes déclarant être porteuses d'un handicap ou souffrir de problèmes sérieux, aigus ou chroniques de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique.

Celle-ci se justifie par le fait que les informations concernant les chômeurs susceptibles de perdre leurs allocations d'insertion au 1^{er} janvier 2015 ont été transmises cet été par l'Onem à Actiris. Obligeant, l'Office à travailler dans l'urgence.

Début décembre, Didier Gosuin a également rencontré Kris Peeters afin de réitérer sa demande de report de la mesure.

3. Les conséquences de la mesure à Bruxelles

Au 30 novembre dernier, Actiris recensait 4.694 personnes qui pourraient perdre leur droit aux allocations d'insertion le 1^{er} janvier 2015.

Le chiffre de 5.281 personnes avait été avancé à la fin du mois de septembre. Entretemps, plusieurs chercheurs d'emploi ont trouvé un emploi, sont entrés en formation, ont repris des études ou ne sont tout simplement plus inscrits chez Actiris.

Ce chiffre a été obtenu sur base de la liste transmise par l'ONEM au cours de l'été 2014. Cette liste contenait 7.300 noms. Celle-ci a été croisée avec les informations dont dispose Actiris et a donc permis de revoir le nombre potentiel d'exclus à la baisse.

Toujours sur base des informations d'Actiris, au cours de l'année 2015, en plus des 4.694 personnes, ce sont 3.623 chercheurs d'emploi supplémentaires qui pourraient perdre leur droit aux allocations.

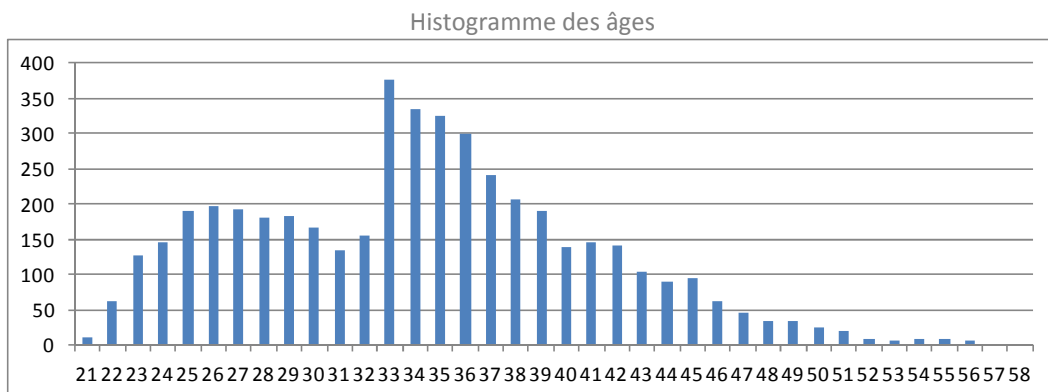
Sur l'ensemble de l'année 2015, 8.317 personnes pourraient être exclues. Et si la mesure est maintenue par le gouvernement fédéral, ils seront encore plus nombreux à venir gonfler les chiffres de l'exclusion au cours des prochaines années.

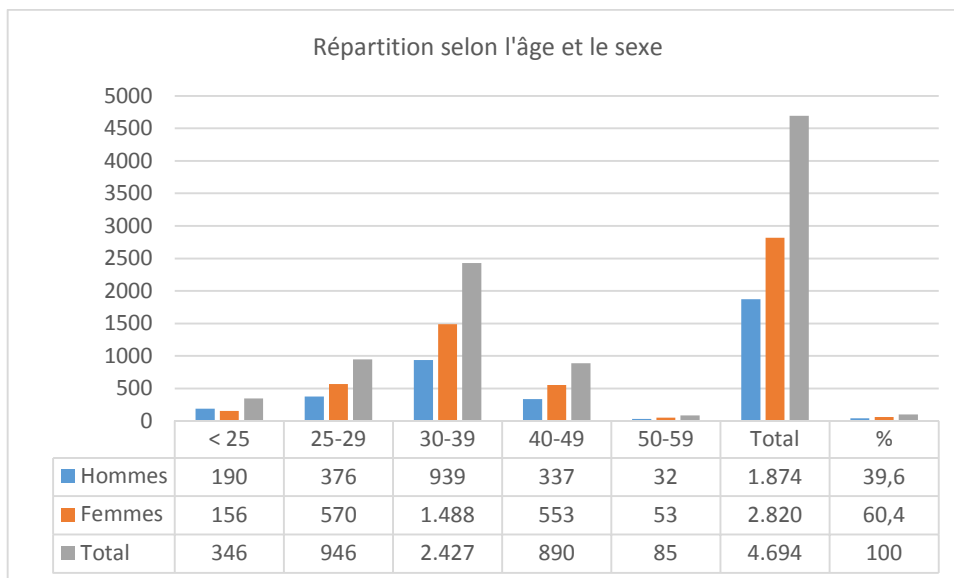
3.1 Répartition par âge

Parmi les 4.694 personnes recensées, 39,6% sont des hommes et 60,4% sont des femmes, premières touchées par l'exclusion.

51,7% ont entre 30 et 39 ans, 20,2% entre 25 et 29 ans et 19% entre 40 et 49 ans.

Autrement dit, cette mesure touchera principalement des personnes qui ont une famille à charge et non les plus jeunes qui représentent 7,4% des personnes potentiellement exclues.





Source : Observatoire bruxellois de l'emploi

3.2 Répartition par niveau d'études

Au regard de la ventilation des profils par niveau d'études, on constate que la mesure touche principalement des personnes ne possédant pas de diplôme.

	Hommes	Femmes	Total	%
Primaire	302	323	625	13,3
Secondaire Inférieur	605	901	1.506	32,1
Secondaire Supérieur	623	1.153	1.776	37,8
Supérieur non-universitaire	200	256	456	9,7
Universitaire	101	113	214	4,6
Apprentissage	33	51	84	1,8
Autres études	10	23	33	0,7
Total	1.874	2.820	4.694	100

Source : Observatoire bruxellois de l'emploi

83% des personnes ont au maximum, leur diplôme du secondaire supérieur. Or, on sait que ce sont justement ceux-là qui ont le plus de difficulté à trouver un emploi car leur profil ne correspond pas aux attentes des employeurs bruxellois.

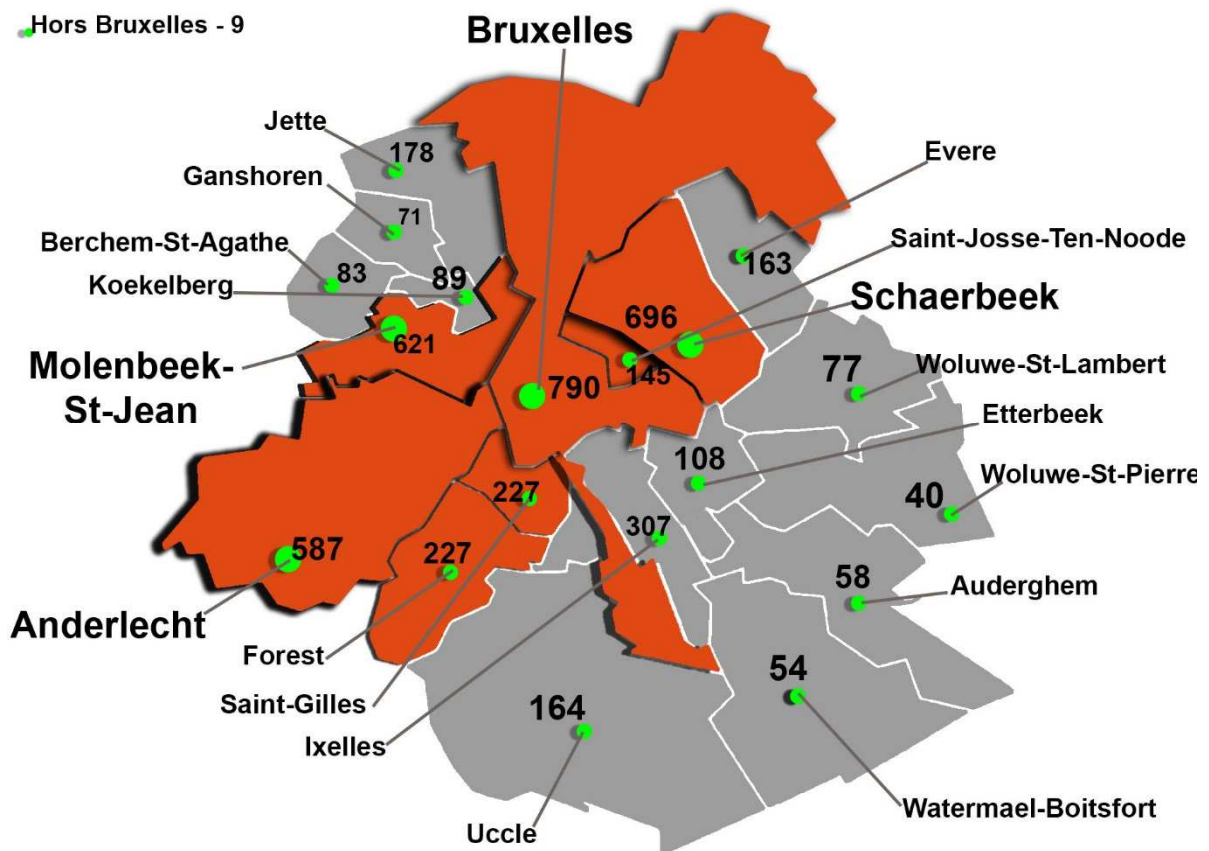
4. L'impact sur les communes bruxelloises

	Hommes	Femmes	Total	%
Anderlecht	220	367	587	12,5
Auderghem	22	36	58	1,2
Berchem-Ste-Agathe	25	58	83	1,8
Bruxelles	320	470	790	16,8
Etterbeek	48	60	108	2,3
Évere	57	106	163	3,5

Forest	83	144	227	4,8
Ganshoren	23	48	71	1,5
Ixelles	157	150	307	6,5
Jette	65	113	178	3,8
Koekelberg	32	57	89	1,9
Molenbeek-St-Jean	222	399	621	13,2
St-Gilles	94	133	227	4,8
St-Josse-ten-Noode	63	82	145	3,1
Schaerbeek	280	416	696	14,8
Uccle	77	87	164	3,5
Watermael-Boitsfort	24	30	54	1,2
Woluwe-St-Lambert	39	38	77	1,6
Woluwe-St-Pierre	22	18	40	0,9
Hors Bruxelles*	1	8	9	0,2
TOTAL	1.874	2.820	4.694	100

* Hors Bruxelles : personnes dont le dossier n'a pas encore été transféré aux autres régions
Source : Observatoire bruxellois de l'emploi

Au regard des données, on constate que les communes du croissant pauvre de Bruxelles sont principalement touchées. 70% des personnes habitent ces communes.



Source : Observatoire bruxellois de l'emploi

5. Les mesures mises en place au niveau régional

Afin d'absorber le choc de ces exclusions, la Région va prendre des initiatives et faire face à la situation. La Région n'abandonnera pas les personnes exclues.

5.1 L'accès aux services d'Actiris et de Bruxelles-Formation

Les personnes exclues pourront, si elles le souhaitent, se réinscrire chez Actiris. Cela leur permettra de bénéficier de toutes une série de services utiles à la recherche d'emploi : un accompagnement personnalisé, un coaching adapté, une préparation aux entretiens d'embauche, des cours de langues, des cours d'informatique...

Une fois réinscrites chez Actiris, elles auront également accès aux formations dispensées par Bruxelles-Formation.

Le Ministre de l'Emploi prendra également contact avec le VDAB Brussel afin de permettre l'accès aux formations aux personnes qui auront été exclues.

5.2 L'adaptation des mécanismes « VIe réforme de l'Etat »

Il existe deux types de dispositif, celui relevant de ce que l'on appelle « les groupes-cibles » et ceux concernant « l'activation ». Le premier consiste en une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale. Les autres sont des mesures par lesquelles la Région intervient financièrement dans les frais liés à l'insertion professionnelle d'un chômeur.

Les groupes-cibles ne demandent pas comme condition pour le chercheur d'emploi d'être indemnisé et donc de toucher des allocations ou un revenu d'intégration du CPAS. Au contraire des mesures d'activation, comme le plan Activa, qui sont conditionnées par la perception d'une allocation sociale ou de chômage.

Le gouvernement de la Région bruxelloise va évidemment prendre des mesures afin que ces différents plans de mise à l'emploi puissent bénéficier, dans la mesure du possible, aux personnes exclues. Et donc, le cas échéant, supprimer la condition d'être chômeur complet indemnisé.

Toutefois, les dispositifs, nouvellement transférés du fédéral dans le cadre de la VIe réforme, doivent encore faire l'objet d'une analyse et d'une évaluation. Ensuite les arrêtés modifiant les conditions d'accès doivent recevoir l'avis du Conseil d'Etat et être votés au Parlement.

Cela prend du temps.

5.3 Un monitoring précis

Dans le cadre des exclusions des allocations d'insertion qui se produiront à partir du 1^{er} janvier 2015, le Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale le monitoring des transferts vers les CPAS bruxellois.

En effet, si les personnes exclues souhaitent être aidées, elles pourront trouver un soutien et une aide auprès des CPAS.

En ce qui concerne la Région bruxelloise, il est important que nous puissions maîtriser ce transfert. Tant en ce qui concerne le nombre de bruxellois concernés que la charge de travail supplémentaire pour les CPAS.

Un monitoring précis et mensuel est une première disposition au niveau Bruxellois. En fonction des résultats que produira ce monitoring, les initiatives utiles et nécessaires, encore à définir, pourront être prises.